

Monêtier les Bains, le mercredi 3 juillet 2013

L'association Eau Secours Briançonnais
Mairie de Monêtier les Bains
05100 Monêtier les Bains

à

Madame TAUBIRA, Ministre de la justice
Madame LEBRANCHU, Ministre des collectivités territoriales
Monsieur HAMON, Ministre délégué à la consommation
Monsieur MARTIN ministre de l'Ecologie

Objet : demande de nouvelle réglementation des délégations de service public de l'eau et l'assainissement

Mesdames et Monsieur les Ministres,

Nous voulons attirer votre attention sur deux points majeurs des délégations de service public de l'eau et d l'assainissement

1/La Communauté de commune du Briançonnais a délégué le service public d'assainissement dans des conditions défavorables aux usagers. Notre association a engagé des actions en justice pour lesquelles nous avons été déboutés au motif principal qu'un usager de ce service n'est pas partie prenante au contrat de délégation.

Cela signifie que les usagers d'un service public délégué n'ont qu'une seule fonction, celle de payer aveuglément.

Si le contrat de délégation est bien du ressort des deux entités contractantes, l'accès au service pour un usager relève d'un règlement de service général qui ne le concerne pas personnellement.

Nous attirons donc votre attention sur ces faits qui excluent l'utilisateur de la relation fournisseur-client.

En conséquence, nous vous demandons de revoir les dispositions législatives et réglementaires pour donner une place à part entière aux usagers-consommateurs d'un service public délégué, et en priorité pour les services de l'eau et de l'assainissement.

2/ Au cours de nos multiples démarches, nous avons constaté que la collectivité territoriale ne possède pas les véritables comptes d'exploitation dus par le délégataire. Ou plus exactement ceux qui sont fournis ne correspondent pas aux critères de comptabilité générale, ni publique ni privée d'ailleurs.

Autrement dit ni la commission consultative des services publics locaux, ni le Conseil Communautaire ne peuvent délibérer sur des documents comptables valides.

Il y a là un manquement aux règles de comptabilité qui porte préjudice à l'exercice démocratique des responsabilités publiques et aux usagers qui ignorent de fait le coût réel du service délégué.

Nous vous demandons d'inscrire dans la loi l'obligation faite aux délégataires de respecter les règles de comptabilité publique et de certifier les données produites.

Notre association qui compte plus de 600 membres saura apprécier les efforts que vous ferez dans le sens de la reconnaissance des droits des usagers, de la transparence des comptes et de l'exercice plein et entier des responsabilités des collectivités territoriales.

Veuillez croire, Mesdames les Ministres et Monsieur le Ministre , à notre attachement au bon fonctionnement du service public d'eau et d'assainissement.

Le président de l'association
Pierre Jean DOULAT

Copie à Monsieur GIRAUD, Député de la deuxième circonscription des Hautes Alpes

Monétier les Bains, le mercredi 3 juillet 2013

L'association Eau Secours Briançonnais
Mairie de Monétier les Bains
05100 Monétier les Bains

à

Monsieur Joël Giraud
Député de la deuxième circonscription des Hautes Alpes

Monsieur le Député

Nous portons à votre connaissance les courriers que nous avons adressés aux ministres de la justice, de l'environnement et de la consommation pour demander que soit juridiquement levée une injustice faite aux usagers de l'eau et de l'assainissement lorsque ces services sont délégués par la collectivité.

C'est le cas pour les usagers de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes du Briançonnais.

Nous vous demandons d'intervenir auprès des ministres cités pour faire valoir notre point de vue et pour qu'une réponse législative ou réglementaire remédie à cette injustice.

Avec nos remerciements, je vous prie d'agréer, monsieur le député, l'expression de nos salutations les meilleures

Le président de l'association
Pierre Jean DOULAT

La Direction générale des collectivités locales relève de l'autorité du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique.

Sa mission est d'être au sein de l'État, l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales.

Elle est chargée d'élaborer l'ensemble des dispositions concernant les collectivités territoriales, de répartir les concours financiers de l'État entre ces collectivités, de mettre en place les statuts des acteurs locaux (élus et personnels).

.../....

Compétences et institutions locales

La DGCL traite toutes les questions institutionnelles intéressant les compétences des collectivités territoriales, la coopération entre ces collectivités, la démocratie locale, leurs actions dans le domaine de la coopération décentralisée, les services publics locaux, les marchés publics.

Pour les structures territoriales elle suit notamment les questions concernant la coopération entre ces collectivités, le fonctionnement interne des assemblées locales, à l'exception des règles électorales, l'organisation des collectivités territoriales, l'organisation des collectivités à statut spécial (Paris, Lyon, Marseille, Corse, DOM et collectivités d'outre-mer) et la coopération transfrontalière.

Dans le secteur des services publics locaux elle est consultée, en particulier, sur les dispositions nationales ou européennes concernant l'organisation et le fonctionnement des services publics industriels et commerciaux (SPIC) [exemples : transports urbains, réseaux câblés audiovisuels, élimination des déchets] et des services publics administratifs (SPA) [exemples : aide sociale, enseignement public]. Elle suit également leur maintien en zone rurale.

Pour les opérations d'aménagement d'urbanisme et de l'habitat elle traite des règles relatives au logement, à la voirie et à la domanialité, dès lors qu'elles intéressent les collectivités territoriales, et instruit les dossiers des procédures d'aménagement des collectivités territoriales (déclarations d'utilité publique, instructions mixtes...) lorsque les procédures administratives conduisent à une décision de l'État.

Elle élabore les règles du contrôle de légalité, suit les questions liées à l'introduction des directives européennes et prépare le rapport au Parlement sur le contrôle de légalité. Près de 9 millions d'actes à obligation de transmission sont adressés aux préfetures et sous-préfetures dans le cadre du contrôle de légalité par les collectivités et leurs établissements publics annuellement.

Le pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité de Lyon, exerce depuis janvier 2007 sa mission d'expertise juridique auprès de l'ensemble des préfetures du territoire national (hors Ile-de-France). Rattaché à la Sous-direction des compétences et des institutions locales, il apporte appui et conseil juridique aux préfetures qui le saisissent.

